Clause de garantie du barbecue Laguiole

1. Garantie :

En achetant ce produit Laguiole chez un revendeur agrée, vous obtenez une garantie (conformément aux dispositions en-dessous) de deux ans à partir de la date d'achat.

La garantie couvre exclusivement la correction des défauts constatés lors d'une utilisation conforme et imputable à un défaut matériel ou de fabrication.

2. Marche à suivre :

a) Immédiatement après l'achat, veuillez vérifier l'état et les fonctionnalités du produit avant l'utilisation.
b) Si le produit manifeste des défauts adressez-vous à Promeco 30 jours après avoir constaté les dommages en lui communiquant le produit/la pièce, le ticket de caisse et le numéro de série du produit. Exposez les faits si possible en mettant une photo.
c) La service qualité instruira et statuera si le défaut fait partie des conditions de garantie. Si c'est le cas, Promeco fera le nécessaire pour résoudre le problème au moyen d'une bonne service après-vente (sous réserve de les conditions).

3. Étendue de la garantie

La garantie est valable pour l'acquéreur privé et seulement avec l'original de la preuve d'achat. La garantie n'est pas cessible et ne peut pas en aucune manière être rallonger par notre représentatives.

La garantie se limite express - de l'appréciation de la société Promeco – de l'engagement à réparer ou échanger les pièces défectueuses ou à échanger le produit. La réparation ou remplacement nommé est la seul possibilité de dédommagé sur la garantie.

Pendant la réparation, aucun produit de remplacement ne sera prêté.

Les pièces échangées deviennent la propriété de Promeco.

La garantie est uniquement valable si le bien est utilisé et maintenu par « un bon père de famille » et selon les prescriptions dans le mode d'emploi.

Le recours à la garantie n'implique en aucun cas un rallongement de la garantie ni un renouvellement de la durée de celle-ci. Si le produit est échangé, la durée de la garantie est renouvelée.

Les cas de garantie ne permettent pas de résilier le contrat de vente.

4. Exclusion de la garantie

Dans les cas suivants, les dommages, c'est-à-dire les défauts de matériel ou fabrication conformément aux dispositions, ne seront pas reconnus et le droit de la garantie non valable :

- Dommages dus à une utilisation incorrecte et non conforme, d'un mauvais assemblage, du rangement incorrect ou d'un entretien inadéquat. Qu'entend-on par « usage anormale » : chaque mauvais usage, comportement dangereux, mauvais ou forcé usage et des adaptions ne pas prescrit ou changements au bien et/ou pièces de celle-ci des personnes ne pas autorisées.
- Défauts et/ou dommages dus à la non-exécution d'entretien régulier.
- Décolorations ou dégâts du produit dus aux intempéries, au stockage non conforme du produit, d'influences externes comme détergents corrosifs, de l'exposition au chlore…
- Les irrégularités visuelles sont inhérentes au processus de fabrication, défauts qui n'entravent pas l'utilisation conforme du produit
- Usure normale (de rouille, de corrosion, déformation, décoloration…) due à une utilisation conforme aussi des pièces directement exposées au feu ou à une chaleur intense. Il est normal de remplacer ces pièces au fil du temps.
- Dégâts dus au transport
- Dégâts dus à une force majeure